CHARTE DU BÉNÉVOLAT AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Préambule

La présente charte définit les modalités de collaboration entre la municipalité de Corneilla de la rivière et les intervenants bénévoles au sein de la médiathèque. Elle vise à préciser les rôles et engagements de chacun pour garantir la qualité du service public tout en protégeant les bénévoles dans l'exercice de leurs missions.

Article 1 — Statut et principes généraux

Engagement libre : Le bénévolat est un acte volontaire, non rémunéré et sans lien de subordination juridique au sens du droit du travail.

Cadre du service public : Les bénévoles participent au fonctionnement de la médiathèque sous l'autorité administrative de la collectivité et du responsable référent désigné par la mairie.

Article 2 — Missions confiées aux bénévoles

Les bénévoles peuvent participer aux activités suivantes :

Accueil et animation : Accueil du public, conseils de lecture, animation d'ateliers (heure du conte, clubs de lecture, rencontres).
Gestion des collections : Participation à l'équipement, au rangement, à la mise en valeur des ouvrages et à la préparation des animations.
Partenariats locaux : Appui lors des visites de classes, de la petite enfance ou des animations seniors.
Sont exclues des missions bénévoles : la responsabilité administrative et pénale de l'établissement, la gestion budgétaire, l'engagement de dépenses et la signature de conventions.

Article 3 — Engagements de la collectivité

La municipalité s'engage à :
Cadre d'exercice : Accueillir le bénévole dans des conditions matérielles et de sécurité conformes.
Couverture assurance : Couvrir le bénévole au titre de la responsabilité civile et des dommages corporels dans le cadre strict des missions confiées par la collectivité.
Accompagnement et formation : Informer le bénévole du fonctionnement du réseau, lui donner accès aux formations proposées (notamment par la Médiathèque Départementale) et l'associer aux choix d'animations.
Reconnaissance : Valoriser le rôle et les initiatives des bénévoles au sein de la vie communale.

Article 4 — Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0572026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Neutralité et laïcité : Respecter les principes de neutralité du service public, de laïcité et de l'égalité d'accès pour tous les usagers.
Respect du fonctionnement : Respecter le règlement intérieur de la médiathèque, les consignes de sécurité, ainsi que les plannings d'ouverture arrêtés en concertation avec la mairie.
Confidentialité : Observer un devoir de réserve et de confidentialité concernant les informations personnelles des usagers (RGPD).
Assiduité et prévention : Assurer régulièrement ses créneaux d'engagement et prévenir la mairie ou le référent en cas d'absence ou de souhait d'arrêt de son engagement.

Article 5 — Responsabilité et sécurité

La responsabilité juridique, pénale et la sécurité de l'Établissement Recevant du Public (ERP) demeurent sous la charge exclusive de l'autorité municipale.
En cas de non-respect répétée des principes de la présente charte ou du règlement intérieur, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à la collaboration avec le bénévole.

Article 6 — Durée et résiliation

La présente charte est acceptée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable d'information réciproque.

Fait à Corneilla de la rivière le,
Pour la municipalité

Le bénévole
(Prénom, nom date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20260922-0572026-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026